

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2021-034

GIRONDE

PUBLIÉ LE 2 MARS 2021

Sommaire

DDTM GIRONDE

	33-2020-11-27-011 - Avis favorable émis par la CNAC du 27/11/2020 autorisant à la SNC	
	LIDL l'extension de 810 m² de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne LIDL de	
	912 m² de surface de vente, portant sa surface de vente future à 1722 m² à CENON (2	
	pages)	Page 3
P	REFECTURE DE LA GIRONDE	
	33-2021-03-01-003 - Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. François	
	COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services	
	départementaux de l'éducation nationale de la Gironde. (3 pages)	Page 6
	33-2021-03-01-004 - Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. Renaud	
	LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde. (6 pages)	Page 10
	33-2021-03-02-002 - Arrêté du 02/02/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe	
	NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde,	
	en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L.	
	201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)	Page 17
	33-2021-03-02-001 - Arrêté du 02/03/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe	
	NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.	
	(3 pages)	Page 20
	33-2021-03-01-006 - Arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté initial portant composition	
	de La Commission Départementale d'Elus De La Gironde (2 pages)	Page 24
	33-2021-03-01-005 - arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant composition de la	
	commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités	
	affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités	
	non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (22 pages)	Page 27

DDTM GIRONDE

33-2020-11-27-011

Avis favorable émis par la CNAC du 27/11/2020 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 810 m² de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 912 m² de surface de vente, portant sa surface de vente future à 1722 m² à CENON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;
- VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC3311920Z1031 enregistrée à la mairie de la commune de Cenon le 18 juin 2020 ;
- VU les recours présentés par :
 - la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », ledit recours enregistré le 17 septembre 2020 sous le n° P 02202 33 20T01,
 - la société « AUCHAN DISTRIBUTION », ledit recours enregistré le 18 septembre 2020 sous le n° P 02202 33 20T02,

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 12 août 2020, au projet présenté par la SNC « LIDL », portant sur l'extension de 810 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 912 m², portant sa surface de vente future à 1 722 m² de surface de vente, à Cenon ;

- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 26 novembre 2020 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 novembre 2020 ;

Après avoir entendu:

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate (T01) et Me Gwenaël LE FOULER, avocate (T02);

- M. Cihan KARA, adjoint au maire de Cenon en charge de l'urbanisme et Me David BOZZI, avocat ;
- M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT

que le projet consiste à démolir le magasin « LIDL » existant, de 912 m² de surface de vente, implanté sur le territoire de la commune de Cenon depuis 1996, et à l'agrandir sur place pour porter sa surface de vente à 1 722 m²; que le magasin est implanté en continuité du tissu urbain de Cenon, à proximité immédiate de plusieurs quartiers d'habitation de la commune et à environ 160 mètres du centre-ville;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ; qu'en effet il est situé au sein de la ZACom « Centre commercial Carrefour rive droite » où l'implantation de ce type de projets est autorisé par le SCoT ;

CONSIDÉRANT

que le centre-ville de Cenon ne compte qu'un local vacant, pour un taux de vacance de 2 %; que la commune comme la zone de chalandise ont connu une forte évolution démographique depuis une quinzaine d'années (évolution de + 17 % pour la zone de chalandise et + 7 % pour la commune de Cenon entre 2007 et 2017); que le projet répond à cette augmentation de la demande; qu'ainsi l'extension envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur l'animation de la vie locale;

CONSIDÉRANT

que le projet est bien desservi par les transports en commun ; qu'en effet les lignes 27, 40, 64, 67 et 68 du réseau de transports en commun « TBM » disposent d'un arrêt « 4 Pavillons » situé en face du magasin ; qu'en outre, l'arrêt « Palmer » de la ligne A du tramway est situé à 800 mètres ; que l'amplitude horaire et la fréquence sont largement suffisantes pour considérer que les clients du magasin pourront user des transports en commun pour se rendre dans le magasin « LIDL » ; qu'en outre, la présence de pistes cyclables, de trottoirs et de passages piétons permet une desserte par les modes de transports doux depuis de le centre-ville de la commune de Cenon ;

CONSIDÉRANT

que le projet permettra de réduire l'imperméabilisation du terrain de 20 % (61 % du terrain d'assiette sera imperméabilisé contre 80 % actuellement); qu'en effet, l'actuel parc de stationnement entièrement imperméabilisé, de 87 places, réalisé de plain-pied, sera remplacé par un parc de stationnement construit pour moitié en rez-de-chaussée du bâtiment (65 places), de sorte d'augmenter la compacité du projet ; que les 62 places extérieures seront réalisées en matériaux perméables ; qu'en outre, la surface réservée aux espaces verts sera augmentée de 178 % puisque de 947 m² actuellement, elle passera à 2 633 m² avec la réalisation du projet ; que 28 arbres de haute tige supplémentaires seront plantés, portant leur total à 79 spécimens ;

CONSIDÉRANT

que le projet prévoit des éléments performants en matière de développement durable ; qu'ainsi l'isolation du bâtiment dépassera les exigences de la RT 2012 de \pm 33,4 % sur la consommation d'énergie primaire et de \pm 17,1 % sur les besoins bioclimatiques ; qu'en outre 1 054 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du magasin ;

CONSIDÉRANT

que le projet permettra à la clientèle du magasin de disposer d'un point de vente plus moderne ; qu'en outre, les gammes de produits seront plus diversifiées, notamment en matière de produits « bio » ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE:

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SNC « LIDL » portant sur l'extension de 810 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 912 m², portant sa surface de vente future à 1 722 m² de surface de vente, à Cenon.

Votes favorables : 4 Votes défavorables : 2

Abstention: 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-01-003

Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services

Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. François COVX, directeur académique de partementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.



Arrêté du - 1 MARS 2021

portant délégation de signature à M. François COUX

directeur académique des services de l'éducation nationale,

directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié, relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret ministériel du 23 juin 2014 nommant M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 16 avril 2019,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes de portée réglementaire,
- 2- des correspondances administratives réservées à la signature personnelle du préfet, à savoir :
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux (sauf courriers relatifs à la carte scolaire) ;
- les mémoires présentés en défense au nom de l'État en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987 ;
- 3- des retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 4- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 5- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- 7- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- 8- des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est également donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer :

- la gestion des contrats passés avec l'État et les établissements scolaires privés (contrats d'association, récépissés de déclaration d'ouverture, contrats simples, avenants) ;
- la désaffectation des locaux scolaires,
- la désaffectation des biens meubles des établissements du second degré,
- l'agrément pour l'engagement de services civiques (avenants et reconductions),
- greffe des associations : générations des récépissés relatifs à des créations, modifications et dissolutions ;
- associations et fondations reconnues d'utilité publique :
 - arrêtés autorisant les emprunts, achats et aliénations immobilières, à l'exception de la fondation BAHIA (regroupant la Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle et l'Hôpital d'instruction des armées « Robert Picqué) ;
 - courriers rappelant les obligations vis-à-vis de l'État :
- congrégations religieuses et associations cultuelles :
 - arrêtés autorisant les emprunts, achats et aliénations immobilières ;
 - accusés de réception et autorisation de reconnaissance de la qualité cultuelle, en lien avec le Cabinet de la Préfecture et les services de renseignements territoriaux ;

- associations

- accusés de réception et rescrits administratifs pour donner la capacité juridique à recevoir des libéralités (donations, legs),
- accusés de réception et décisions de non opposition aux libéralités pour les associations ayant la capacité à recevoir des libéralités (donations, legs).
- <u>Article 3</u>: M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat, à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles précédents sera exercée par Mme Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Frédéric FABRE, directeur académique adjoint, puis par M. Pierre DECHELLE, secrétaire général.
- <u>Article 5</u>: M. François COUX peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.
- Article 6 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 16 avril 2019 est abrogé.
- Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 1 MARS 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-01-004

Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Arrêté du 01/03/2021 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.



Arrêté du = 1 MARS 2021

portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,

directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret π° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/6

Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 donnant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier: Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun départemental de la Gironde, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité : notamment le recrutement, la promotion et les avancements.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est également donnée en matière d'administration générale à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1. des actes à portée réglementaire, sauf les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires dans le cadre des procédures liées aux enquêtes publiques et déclarations d'utilité publique ;
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les décisions de retrait temporaire de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, et sauf
- les arrêtés de mise en demeure en matière de publicité.
- les liquidations et contestations d'astreinte en matière d'urbanisme,
- les retraits d'habilitation des bureaux d'études pour les études d'impacts, et le contrôle des installations commerciales ;
- les décisions pour les refus d'AOT (autorisations d'occupation temporaire) dans le cadre de la commission d'Aiguillon Lapin Blanc,
- les décisions de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- les décisions de déchéance de propriété des navires.

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

2/6

- les actes défavorables simples pour les exploitations agricoles (refus d'attribution d'aides ou de droits à produire, réduction des aides suite à l'instruction des demandes, pénalité suite à contrôles, réponses défavorables aux recours),
- les retraits d'agrément des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) ;
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 ci-après ;
- 4. de tous les arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique,
- 5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux,
- 6. des autorisations de défrichement, sauf les avenants aux autorisations de défrichement liés uniquement à des transferts d'autorisations ou compensations, ne générant pas de droit pour le pétitionnaire ;
- 7. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents,
- 8. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 9. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 10. des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions, sauf les mémoires en défense (requêtes au fond et déférés) des arrêtés interruptifs de travaux et des refus de dresser les procèsverbaux ;
- 12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
- 13. des décisions défavorables relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie concernant les demandes de dérogations et les demandes d'agendas d'accessibilité programmée.
- Article 3: Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer les arrêtés de composition des commissions départementales d'aménagement commercial, spécifiques à chaque projet dont la zone de chalandise ne dépasse pas les limites du département de la Gironde et ceux des commissions départementales d'aménagement cinématographique, spécifiques à chaque projet dont la zone d'influence cinématographique ne dépasse pas les limites du département de la Gironde.
- Article 4 : M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.
- Article 5 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde :

1: en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux:

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- -n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- -n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 4, 5 et 7)
- -n°181 « Prévention des risques » et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- -n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1,10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- -n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 2, 4 et 5)
- -n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- -n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- -n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

b) BOP régionaux :

- -n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (actions 1 et 7)
- -n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4, 5 et 7)
- -n°149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 22, 23, 24 et 26)
- -n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11) et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- -n°203 « Infrastructures et services de transport » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- -n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 4 et 5)
- -n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- -n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- -n°348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- -n°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (action 1 sous action 10)
- -n°724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €.
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €.
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.
- 2 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de département tous les actes, décisions, documents administratifs, pièces comptables et correspondances relatives au centre de coût de

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

4/6

la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle (UO) de la préfecture de la Gironde du programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 7: M. Renaud LAHEURTE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service et visés aux articles précédents. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 8 : En ce qui concerne l'Agence Nationale de l'Habitat, M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, est nommé délégué adjoint de l'agence du département de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- tous les actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Sont exclus de la présente délégation

- le rapport annuel d'activité,
- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- les conventions de financement des programmes animés.
- 2) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde, couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :
- tous les actes de documents administratifs relatifs aux missions confiées par l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et l'habitation ;
- tous les actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

5/6

- 3) Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, pour l'ensemble du département, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant, tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 9 : Par décision de subdélégation de signature, M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Gironde :

- désigne les agents à qui il subdélègue la signature des autres actes et documents administratifs,
- définit le contenu de la délégation de chaque agent.

Article 10 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 3 février 2021 est abrogé.

Article 11 : M. le secrétaire général de la préfecture la Gironde et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le P | MARS 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-02-002

Arrêté du 02/02/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, en matière de

Arrêté du 02/02/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN directeur DASSALION CE CONVENTIONS de GELEGATION DITSES EN départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, en matière de passation de la control de la control

conventapplication des articles of des 2016. 201-9

et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime



Arrêté du - 2 MARS 2021

donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN,
directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde,
en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L. 201-9
et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R.201-43, et D. 201-44;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 portant nomination de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

VU la décision du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 29 janvier 2021 par laquelle M. Jean-Charles QUINTARD a été nommé dans ce ministère à la mission d'appui aux personnes et aux structures 2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Tél : 05 56 90 60 60 www.gironde.gouy.fr « Centre-Sud-Ouest », en qualité d'inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures, à compter du 1er mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de nomination à l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de la Gironde à cette date ;

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, certaines actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier: Délégation de signature est donnée à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et pour ce qui concerne le domaine animal, tout acte, décision, instruction et document relatif à la passation de conventions de délégation, en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L. 201-9 et L. 201-13 et R. 201-40 et R. 201-41.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

-2 MARS 2021

Bordeaux, le

La préfète

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-02-001

Arrêté du 02/03/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

Arrêté du 02/03/2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.



Arrêté du 🐷 2 MARS 2021

donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code rural;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux :

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/3

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 portant nomination de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

VU la décision du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 29 janvier 2021 par laquelle M. Jean-Charles QUINTARD a été nommé dans ce ministère à la mission d'appui aux personnes et aux structures « Centre-Sud-Ouest », en qualité d'inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de nomination à l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de la Gironde à cette date,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Délégation de signature est donnée à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun départemental de la Gironde, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité : notamment le recrutement, la promotion et les avancements.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer tout acte, document administratif, rapport, convention, certificat, correspondance et décision, dans le cadre des missions relevant de son service, à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, dès lors que ces actes relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- · des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3: M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la 2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 60 60 www.gironde.gouy.fr

Gironde, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP centraux :
 - n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».
- BOP régionaux :
- n° 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

Cette délégation concerne tout document administratif et pièce comptable relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions, etc.) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis;
- · des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 5: Délégation de signature est également donnée à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde, dans le cadre du suivi et de l'exécution de son centre de coût, tout acte, décision, document administratif, pièce comptable et correspondance relative au centre de coût de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle départementale du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 6: M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

<u>Article 7</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 MARS 2021

La préfète

1

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-01-006

Arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté initial portant composition de La Commission Départementale d'Elus De La Gironde

Arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté initial portant composition de La Commission Départementale d'Elus De La Gironde



DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Arrêté modifiant l'arrêté initial portant composition de La Commission Départementale D'élus De La Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L 2334-39 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 20120-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de Gironde ;

VU la nomination, par le président du Sénat, des membres de la commission chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux en date du 17 février 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral initial du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de la Gironde est modifié comme suit :

La commission départementale d'élus prévue par l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, instituée en Gironde, est composée de 31 membres comme suit :

Représentants des parlementaires du Département (4 membres) :

- Nathalie DELATTRE, Sénatrice
- Hervé GILLÉ, Sénateur
- Véronique HAMMERER, Députée
- Loïc PRUD'HOMME, Député

Représentants des maires de communes (13 membres) :

- Gérard CESAR, Maire de Rauzan
- Pierre DUCOUT, Maire de Cestas
- Jean-Claude MORIN, Maire de Coimères
- Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas
- Frédéric COUSSO, Maire de Croignon
- Dominique CLAVIER, Maire de Pujols-Sur-Ciron
- Nicole VIGNE, Maire de Masseilles
- Hélène ESTRADE, maire de Lapouyade
- Francis ZAGHET, Maire de Pondaurat
- Thierry BLANC, maire de Cabara
- Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint Pierre d'Aurillac

1/2

- Guy MARTY, Maire de Sainte-Terre
- Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge

Représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre (14 membres) :

- Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes de Blaye
- Daniel BARBE, Président de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Nicole COUSTET, Président de la Communauté de Communes du Bazadais
- Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais
- Bruno BUREAU, Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Éric HAPPERT, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Didier MAU, Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne
- Valérie GUINAUDIE, Président de la Communauté de Communes Grand Cubzaguais Communauté de communes
- Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île
- Xavier PINTAT, Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- Lydia HERAUD, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire Canton de Saint Ciers
- Pierre ROBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Les articles suivants sont sans changement.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3:

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le MARS 2021 La Préfète.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-01-005

arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des collectivités locales

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La Préfète de la Gironde,

VU la loi **n° 84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret **n°92-620** du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'État),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 19 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les

collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le tirage au sort du 04 février 2021, des représentants du personnel des sapeurs-pompiers volontaires. du SDIS 33 siégeant à la commission départementale de réforme.

VU l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, à compter du 1 janvier 2021, à titre obligatoire, de la commune ainsi que du CCAS d'Arcachon

VU la désignation par délibération N°4 du 1 février 2021 de la commune de Talence du remplacement de Mme MAURIN Tiphaine par Mme ARMITAGE Florie à la commission départementale de réforme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE premier : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale.
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

Président : Mme KELLER Estelle, titulaire, en qualité de personnalité qualifiée

Mme LE BIRS Manon, suppléante

Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane BOURSEAU

- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants: - Madame Nathalie LE YONDRE

Monsieur Didier MAUMonsieur Marcel DURANTMadame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires - Madame Martine NORMAND

- Monsieur Jérôme LARQUIER

Suppléants: - Madame Laurence COMBALIE

Madame Joanne MARGUERITEMadame Agnès MARTY-HERAULT

Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: - Madame Françoise SOUPIZET

- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants : - Monsieur Frédéric DELMONT

Madame Nelly PROVO
 Madame Marie MENAUD
 Madame Cécile ABSIN

▶ Catégorie C :

<u>Titulaires</u>: - Madame Nanthylde SERVANT

- Madame Céline GASSIN

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULIN

Monsieur Flores PIVETEAUMadame Peggy PREBOTMonsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- Madame Fabienne CABRERA

- Monsieur Xavier FEDOU

Suppléants :

- Monsieur Marc CHAUVET

- Monsieur Aurélien DESBATS

- Madame Sadia HADJ ABDELKADER- Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY

- Madame Cécile FAUCONNET

Suppléants :

- Madame Alexandra MINICKI

- non désigné à ce jour

Madame Marie-Aude METROPE
 Monsieur Marcel FORTUNE

➢ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Emmanuel PROUST

- Monsieur Olivier VIGNAULT

<u>Suppléants</u> :

- Madame Anne BILLON

Madame Christine LHYGONAUD
 Monsieur Olivier BEAUSSART
 Madame Sophie AUTEFAULT

> Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Wendy NOUIRI

- Monsieur Vincent MEYRAT

Suppléants :

- Madame Laurie DAMBON

- Madame Mama MAROC

Monsieur Christophe VIECELI-BEDINMadame Véronique DUBOURG-ALFRED

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Madame Véronique GARCIA

- Madame Delphine JAMET

Suppléants: - Madame Sylvie JUSTOME

Madame Isabelle FAUREMadame Harmonie LECERF

- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC

- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants: - Madame Fabienne LAPOUYADE

- non désigné à ce jour

Monsieur Fabien CHOURAKI
 Madame Marie-Christine HERVE

> Catégorie B :

Titulaires: - Monsieur Didier SAULE

- Madame Manuela BURGUES

Suppléants: - Madame Murielle MILLIERE

- Madame Valérie DUPRAT - Monsieur Laurent FIALIP

- Monsieur Philippe MARTEAU

> Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD

- Madame Carole FELINE

Suppléants: - Madame Nathalie ANDRON

- Monsieur Philippe BRETAGNE

- Madame Corine RUIZ

- Monsieur Jérôme DESORTHES

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Madame Harmonie LECERF

- Madame Eva MILLIER

Suppléants - Madame Amandine BETES

- Madame Typhaine CORNACCHIARI

- Madame Sylvie JUSTOME

- Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Louis GAUTHE

- Madame Michèle BOUCAU

<u>Suppléants</u>: - Madame Laurence MILLET

Madame Christine BOUTINMonsieur Jérôme PIGE

- Monsieur François VERGNON

> Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Laurent COLAS

- Madame Catherine RENOUX

Suppléants: - Madame Rabia HAMADI

Monsieur Bruno MOUNISSENS
 Monsieur Clément PSAILA
 Madame Sylvie CHANTOISEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires - Monsieur Raymond LEGLISE

- Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE

Suppléants: - Monsieur Didier CLION

Monsieur Sylvain VERNEYMadame Stéphanie CALLOC'HMonsieur Régis DESPOUY

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires: - Madame Marie HATTRAIT

- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID

- Madame Laïla MERJOUI

- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET

- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires: - Madame Cécile ROJAT

- Madame Catherine CASTET

- Madame Marie-Hélène FILLEAU Suppléants :

- Monsieur Moussa DIOP - non désigné à ce jour - non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires: - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO

- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL

- Madame Murielle MEUNIER - Madame Marie José MANO - non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC

- Madame Karine FEURTET

Suppléants: - Madame Véronique CHOLLET

- Monsieur Fabrice FAUQUEY - Madame Dorothée CAINE

- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-Bernard LATOUR

- Madame Christine BAUDON

Suppléants: - Monsieur Ricardo GONZALEZ

- Madame Valérie MORIN

- Monsieur Jean-Jacques THÉAU

- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires: - Madame Ghislaine DIAZ

- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants: - Madame Nadège DUTHEIL

Monsieur Maxime ROUDIL
 Monsieur Francis LUQUET

- Madame Élodie MICO

> Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: - Madame Francine ADANDE

- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants: - Madame Séverine LEPRIEUR

- Madame Myriam BERNES

- Madame Dominique BAQUEDANO

- Madame Zineb KAIROUANI

> Catégorie C :

Titulaires - Monsieur Jean-Paul TAUDIN

- Monsieur Michel JAMET

Suppléants: - Madame Sylvie FORGIT

- Madame Isabelle LESAGE

- Madame Maryse MARLERE TRIPLET

- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires - Monsieur Gérard SAGNES

- Monsieur Jean-François BOUDIGUE

Suppléants: - Monsieur Bruno PASTOUREAU

Madame Nathalie DELFAUD
Madame Brigitte GRONDONA
Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie PLANTEY

- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants: - Monsieur Ludovic FAURE

- Madame Marjory DUCOM

- Monsieur Philippe CHRISTMANN

- Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires - Madame Danièle POLESE

- Madame Valérie LUC

Suppléants: - Monsieur Rudy VERHOOST

Monsieur Hugues SIVADEMadame Sophie SOULATMadame Emilie CONDOU

➤ <u>Catégorie C</u>:

Titulaires : - Madame Sandrine BRUN

- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants: - Monsieur Fabrice RICAUT

- Monsieur Stephan AGREDA - Madame Florence ETCHEVERRY

Manaiaum Datrick CAUMONT

- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Monique JULIEN

- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants :

- Monsieur Daniel BEAUFILS

- Monsieur Denis SIRDEY

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires:

- Monsieur Pascal VIEIRA

- Madame Marina DESTAND

Suppléants :

- Madame Delphine DEGARDIN

- Madame Hamida MOUTINARD

- Monsieur Loïc MURVILLE

- Madame Julia DELPECH

> Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Franck PICARD

- Madame Sophie LESAGE

Suppléants :

Madame Magali LORKOWSKI
Madame Nathalie TAILLEFER
Monsieur Patrick FOUCARD

- Monsieur Alain PLAISANCE

> Catégorie C :

Titulaires:

- Madame Céline PORTE

- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants :

- Monsieur Philippe DUMON

- Monsieur Franck BRUN

- Madame Marie-Christine REDEUIL

- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Jannick MORA

- Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX

Suppléants :

- Monsieur Tayeb BARAS

Monsieur Jean-Claude FEUGAS
 Monsieur Philippe QUERTINMONT

- Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

≻ <u>Catégorie A</u> :

Titulaires:

- Madame Emilie RUBIO

- Monsieur Jacques PAVOT

Suppléants :

- Madame Christine SALIS

- Madame Alexia ANDRIEU

_

> Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Fabienne AGUIRIANO

- Madame Patricia PAILLE-CHEVE

Suppléants :

- Monsieur David GRIGGIO

- Monsieur Jean-Charles BORG

- Madame Tania IVANOFF

- Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

> Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD

- Madame Séverine GUENNOU

Suppléants :

- Madame Catherine SIBRAC - Monsieur Geoffrey RUE

- Madame Marie-Rose TELON

- Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Gérard SERVIES

- Madame Marie-Christine EWANS

Suppléants: - Madame Mauricette BOISSEAU

- Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

- Monsieur Joël GIRARD

- Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires - Monsieur Mathieu BERNARD

- Madame Carine LAHITETTE

Suppléants: - Monsieur Sylvain FOUCHER

- Madame Bénédicte TOGNINI

➤ <u>Catégorie B</u>:

Titulaires - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX

- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants: - Monsieur Philippe MASFRAND

- Monsieur Kévin LE GOFF

> Catégorie C :

Titulaires - Madame Sophie LARTIGUE

- Madame Fabienne DUHANT

Suppléants - Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ

Madame Agnès CHAUMEILMadame Martine OGER

- Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Madame Pascale PAVONE

- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants:

- Madame Marie-Céline LAFARIE

- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Céline LEBRUN

- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants :

- Monsieur Pierre LAFONT

- Monsieur Eric JULLIG

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Monsieur Emmanuel FRANCOIS

- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants :

- Madame Isabelle CASTAING

- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Jean-François ABAD

- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants :

- Madame Isabelle DUGARD

- Monsieur Fabien MARCILLY

- Madame Dominique PATERNOTTE

- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires:

- Monsieur Bernard CASES

- Madame Françoise FIZE

Suppléants :

- Madame Cécile POUBLAN

Madame Karine GUÉRIN

- Monsieur Bruno CRISTOFOLI

- Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires: -

- Madame Sophie JOLY

- Madame Elodie ROMBY

Suppléants :

- Monsieur Christophe VIGNAUX

Madame Pascale VARIN
Madame Carole LABILLE
Madame Nadège AMANIEU

➤ Catégorie B :

Titulaires: -

Madame Delphine CHATAIGNIER

- Monsieur Didier TORRES

Suppléants :

Madame Fabienne JARIOD
Madame Isabelle DELBOSC
Madame Stéphanie LEGROS
Madame Isabelle GUIONNEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires

- Madame Isabelle DUVERGÉ

- Madame Valérie SEGUIN

Suppléants :

- Madame Isabelle TAUZIN

Madame Dorothée TRABUCCO
 Madame Nathalie MULLIER

- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>

- Monsieur Mathieu JOYON

- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : -

Monsieur Vincent BESNARD

- Monsieur David BIMBOIRE

- Madame Brigitte SERRANO-UZAC

- Madame Florie ARMITAGE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires:

- Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE

- Madame Nadia PACHA

Suppléants :

- Madame Nathalie STAMMLER

- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

Titulaires:

- Madame Céline MASSIAT

- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants :

- Monsieur Benoit COUSSOT

- Madame Mélanie SALA

-

➤ Catégorie C :

Titulaires:

- Monsieur Nicolas TAMISIER

- Madame Yolande TOURE

Suppléants :

- Madame Françoise COLOMB

- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Madame Bernadette REYNIER

- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants: - Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU

Monsieur Joël RAYNAUD
non désigné à ce jour
non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

> Catégorie A :

Titulaires: - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants: - Monsieur Axel FUMO

- Monsieur Damiens DUROU

> Catégorie B :

Titulaires: - Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants: - Madame Emilie BARBE

- Madame Isabelle MAILLE

> Catégorie C :

Titulaires: - Madame Nadine HASTARAN

- Madame Catherine HOUDAYER

<u>Suppléants</u>: - Monsieur Philippe OTTERNAUD

Monsieur Bruno MINVIELLEMadame Sylvie JODETMadame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Arnaud ARFEUILLE

- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Hervé GILLÉ

Monsieur Bernard FATH
Madame Valérie DUCOUT
Monsieur Jean-Louis DAVID

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

<u>Titulaires</u>: - Madame Patricia PARISI

- Monsieur Didier LAROCHE

Suppléants: - Madame Catherine PALLIN

Madame Régine DUPRE
Madame Odile SOGNO
Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: -Monsieur Paul BILLIAU

- Monsieur Francis DELIGNY

Suppléants: - Monsieur Patrick AUDEBERT

- Monsieur Pierre SIBOUL- Monsieur Gilles LEFEBVRE

- Madame Jessica MALLET-SEZNEC

> Catégorie C :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Daniel MARTIN

- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants: - Madame Myriam BONNIN

Monsieur Mohamed STIBI
Madame Annie THEBAULT

- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Madame Laurence ROUEDE

- Monsieur Dominique ASTIER

Suppléants: - Madame Gisèle LAMARQUE

- Monsieur Vital BAUDE

- Monsieur Eddie PUYJALON

- Madame Yasmina BOULTAM

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires: - Madame Delphine LANGLADE

- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants: - Monsieur Jean DORTIGNACQ

Monsieur Patrick PARTHONNAUD
 Madame Amélie COHEN-LANGLAIS

- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

<u>Titulaires</u>: - Madame Catherine FICHEUX

- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants: - Madame Stéphanie PECHER

Monsieur Florent COISSAC
 Madame Aliette VIRECOULON

- Monsieur Julien MONTEPINI

➤ Catégorie C :

Titulaires: - Madame Laetitia GELDHOF

- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants: - Monsieur Stéphane FRAISSE

- Madame Valérie LAINE

- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL

- Monsieur Thierry DAUGEY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires - Monsieur Christophe DUPRAT

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants: - Monsieur Alain CAZABONNE

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

- Madame Denise GRESLARD NEDELEC - Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Salem MAIZI

- Monsieur Dominique MATHIEU

Suppléants: - Monsieur Aurélien PETIT

- Monsieur Nicolas CONTÉ

- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI

- Madame Christel BAROZZI

➤ Catégorie B :

- Monsieur Kenjee HERTIG

- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants: - Monsieur Christophe AILLERIE

Monsieur Jean-Yves FOURNIERMonsieur Jacques NOAILLE

- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ Catégorie C :

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Sébastien LABARBE

- Monsieur Armand GORET

Suppléants: - Monsieur Charles COSSE

Monsieur Sébastien BERNARD
 Madame Magali LAMOTHE

- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin - Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire: - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant: - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants :

- Madame Emily PIRON

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

> Chefs de Centre

Titulaires:

- Monsieur Alain INESTA

Suppléants :

- Monsieur Michaël FRATTINI

- Monsieur Nicolas FORCET

➤ Membres S.S.S.M

Titulaires:

- Monsieur Gilles, GUEDJ

Suppléants :

- Madame Francine MORANDIERE

> OFFICIERS

Titulaires:

-Monsieur Cédric GIRONS

-Monsieur Didier FEGER

Suppléants :

- Monsieur Eric VERGNE

- Monsieur Olivier, BOIDIN

> ADJUDANTS

Titulaires:

- Monsieur Fabien GACHET

Suppléants :

- Monsieur Eric.MARSALOUX

> SERGENTS

Titulaires:

- Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants :

- Monsieur Olivier BOUCHER

> CAPORAUX

Titulaires:

- Madame Jennifer POULON

Suppléants :

- Monsieur David RUIZ

> SAPEURS 1ere CLASSE

Titulaires :

- Monsieur Lionel REY

- Monsieur Marc PUIGCERVER

Suppléants :

- Madame Marion THILLOU

- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS Représentants de l'Administration

<u>Titulaires</u>: - Monsieur Christophe DUPRAT

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

- Madame Denise GRESLARD NEDELEC - Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Josiane SOHY

- Madame Christiane MARIDAT

Suppléants: - Monsieur Wilfrid OMOND

- Madame Sophie LE QUELLEC

Madame Rachel RABAL-GONZALEZMadame Sandra GARCIA-TOURTOY

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Eric LERALLU

- Monsieur Philippe GAY

Suppléants: - Madame Marion LAMOTHE

- Madame Naïma SEHLI

- Monsieur Christophe FRILOUX

- Monsieur Eric VENTRE

➤ Catégorie C :

Titulaires: - Monsieur David MENDOZA

- Madame Stéphanie MAURY-GRENIER

Suppléants: - Monsieur Maxime RIVES

- Monsieur Philippe LARUE - Monsieur Laurent DUBERGEY

- Madame Dominique PAGOUAPE

Article 2 : L'arrêté du 19 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 01 HARS 2021

La préfète

Pour la Préfète et par délégation, le Seuténire Général

Christophe NOEL du PAYRAT